

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 44 (1971)

**Heft:** 7

  

**Artikel:** Progressivité de la taxe de consommation d'eau

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127127>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Progressivité de la taxe de consommation d'eau

28

En Suisse, l'alimentation en eau compte parmi les problèmes n'ayant pas encore trouvé de solution uniforme. Dans les milieux ruraux, cette tâche est souvent confiée à des entreprises privées. Ailleurs l'alimentation en eau fait partie du cahier des charges communal. On assiste de plus en plus à la création d'associations de communes ayant pour but de chercher un approvisionnement en eau commun. L'eau est ensuite distribuée aux usagers par les soins des communes qui établissent elles-mêmes leur propre réglementation.

Les nombreux règlements communaux diffèrent le plus souvent dans la détermination du montant dû pour la consommation de l'eau et perçu sous forme de taxe. Les com-

munes qui sont tenues à fournir de l'eau en tout temps sont de plus en plus amenées à percevoir une taxe de base.

Chaque consommateur paie ensuite une somme proportionnelle à la quantité d'eau utilisée. La plupart des règlements prévoient une diminution du tarif pour les fortes consommations. La commune argovienne de Würenlos a introduit le 9 février 1968 une réglementation allant dans le sens contraire. Le grand consommateur paie l'eau à un prix plus élevé. Rarement une commune dispose d'un excédent d'eau et la consommation augmente régulièrement. La réglementation de la commune de Würenlos a tenu compte de cette situation.

ASPAN

## Annexe 4

### Communauté d'études — Aménagement du territoire

